

INDIGNATION

POURQUOI tant de décalage entre l'actualité en France et la même actualité vue de l'extérieur ?

La Fédération Internationale d'Helsinki, le Congrès américain, et même le Pape Jean Paul II, expriment leur inquiétude devant ce qui se passe en France.

Certes, tandis que le secrétaire général de la Fédération d'Helsinki formule à l'encontre de la politique française, dans une lettre au président de la MILS, Alain Vivien, des reproches directs et graves de non-respect des droits de l'homme et de désinformation, le Saint Père a pris plus de gants pour s'adresser à l'Ambassadeur de France. Il a simplement pris le temps de développer le thème de la discrimination pour *croyances religieuses*, contraire au respect des *valeurs humaines fondamentales, qui conduit à déstabiliser la société*, et il a également incité les médias à *traiter les différentes confessions de façon juste et objective*.

L'essentiel est qu'un nombre désormais impressionnant de responsables religieux et d'associations internationales reste préoccupé par l'attitude de la France, et bien sûr de l'Allemagne, à l'égard des minorités religieuses et des nouveaux mouvements spirituels. Le nombre de plus en plus grand de victimes dans notre pays et les projets de législation sont donc suivis avec attention et, il faut bien le dire, avec autant d'émotion que d'incrédulité.

Vue de France, dans l'agitation des professionnels *anti-sectes*, désormais logés au cœur du gouvernement, toutes ces protestations ne seraient que l'effet d'un complot américain, qui voudrait imposer ses *sectes* tout autant que ses hamburgers... il y aurait un risque culturel et social pour notre pays à ne pas détruire ces *fast-food* de la spiritualité qui ne tiennent leur succès que de la crédulité et de la faiblesse des individus. Bref, il faudrait en finir par la loi avec ce fléau qui se propage de façon inquiétante ! Peu importe que cela ressemble fort à de la paranoïa, peu importe qu'un observateur même vigilant ait du mal à voir dans les mouvements spirituels le problème majeur de la société française, la propagande a fait son œuvre : les amalgames ne ridiculisent même plus leurs auteurs, nous en sommes arrivés au jour J-1 de la catastrophe et de tous les excès, le jour où le *fléau* a été suffisamment rebattu dans l'opinion et où il ne reste plus qu'à prendre les mesures nécessaires.

L'excellent livre de George Suffer⁽¹⁾ sur l'histoire de l'Église donne un exemple de ce type de situation à propos de la persécution de Néron en 64. Le commentaire de Tacite est explicitement reproduit : « *Pour faire taire les rumeurs relatives à l'incendie de Rome, Néron désigne comme accusés des individus détestés pour leurs abominations, que le vulgaire désigne du nom de Chrétiens. Ce nom leur venait de Christos qui, sous Tibère, avait été livré au supplice par le procureur Ponce Pilate. Réprimée un instant, cette exécration superstition débordait à nouveau, non seulement en Judée, berceau du fléau, mais à Rome. On arrêta d'abord ceux qui confessaient leur foi, puis, sur*

PLEINS FEUX SUR LA FRANCE : LE TRAITEMENT DES MINORITÉS SPIRITUELLES DÉNONCÉ DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN



leurs indications, une multitude d'autres, accusés non tant d'avoir mis le feu à la ville que de haine contre le genre humain.»

Hors du périmètre fermé de la propagande, l'évidence du caractère « *exécrable-détesté-superstition-fléau-haine contre le genre humain* » du christianisme ne s'impose pas. Hors du périmètre fermé de la propagande actuelle, ce qui apparaît surtout, c'est qu'une poignée d'individus répand la peur et la haine pour tuer les libertés. Ils s'attaquent en premier lieu à la plus impalpable, la moins objective des libertés, la liberté de pensée et de croyance, parce que ce fut de tout temps la plus fragile, celle que l'on pouvait faire tomber avant toute autre.

Mais faut-il attendre que cela se produise pour enfin comprendre ?

Ceux qui s'indignent aujourd'hui se feront-ils entendre avant qu'il n'y ait trop d'autres victimes et de souffrances ?

Danièle Gounord

⁽¹⁾ *Tu es Pierre*. Georges Suffer, Éditions du Fallois, 2000.

QUATRE PAYS EUROPÉENS, dont la France, ont joué les vedettes involontaires le 14 juin dernier lors d'une audience spéciale sur le thème peu banal du traitement réservé aux minorités religieuses dans les pays d'Europe de l'Ouest. Ils se sont en effet retrouvés sur la sellette devant la Commission des Relations Internationales du Congrès américain, l'un des plus puissants organes pour les affaires étrangères au niveau international.

L'audience s'est concentrée sur la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique, quatre pays d'Europe occidentale bien connus des organisations internationales pour leurs violations délibérées des conventions internationales sur les Droits de l'Homme.

« *Bien évidemment, croire, exprimer sa croyance ou sa foi en public comme en privé, n'est pas interdit en tant que tel par les lois des pays européens* », a expliqué le député Benjamin Gilman, Président de la Commission, devant une salle comble où se côtoyaient membres

du Congrès, orateurs, observateurs et représentants de la presse.

« *Pourtant, dans la pratique, montrer son appartenance à une minorité religieuse est souvent le prélude à la discrimination* ». De nombreux exemples ont été cités, allant de la perte d'emploi au refus de scolarisation, en passant par des retraits du droit de garde des enfants ou des refus d'adoption.

Monsieur Gilman a démontré comment la discrimination religieuse, au lieu d'être découragée, était au contraire encouragée dans un certain nombre de cas ; par exemple, à travers la compilation et la diffusion par certains gouvernements de listes de soi-disant *sectes*, alors que les traités internationaux sur les Droits de l'Homme font obligation de soutenir la tolérance en matière de religion.

« *Nous recevons des plaintes régulières, fréquentes et insistantes sur ces problèmes, provenant en particulier de France, d'Allemagne, d'Autriche et de Belgique.* »

**Inquiétude sur la
discrimination en France**

Le Président Gilman a tout spécialement mentionné les observations de l'ambassadeur Félix Rohatyn, selon lesquelles les actions entreprises par le gouvernement français à l'encontre des minorités religieuses « *contreviennent aux engagements internationaux pris par la France en matière de Droits de l'Homme, alors que la tradition française est de longue date celle du respect du droit et de la liberté de culte.* »

Monsieur Robert Seiple, ambassadeur spécial des États-Unis pour la Liberté de religion, a témoigné devant la Commission de l'existence d'une discrimination religieuse en France et dans les trois autres pays à l'ordre du jour.

Monsieur Seiple a cité à titre d'exemple les manœuvres discriminatoires engagées contre l'Institut de Théologie de Nîmes, collège biblique privé fondé en 1989, l'Église de Scientologie et les Témoins de Jéhovah.

Monsieur Seiple a également exprimé son inquiétude devant la discrimination permanente dont sont victimes les Musulmans en Europe occidentale, alors que l'Islam est la deuxième religion par le

PLEINS FEUX SUR LA FRANCE : LE TRAITEMENT DES MINORITÉS SPIRITUELLES DÉNONCÉ DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN



Séance du congrès américain le 14 Juin.

nombre de ses fidèles en France et en Belgique, et la troisième en Allemagne et en Autriche.

« Les États-Unis se sont engagés de façon active pour promouvoir le dialogue avec les autorités françaises » a déclaré Monsieur Seiple. « Le Président Clinton, la Secrétaire d'État Madeleine Albright, l'Assistant au Secrétariat d'État et moi-même n'avons cessé d'évoquer ces exemples de discrimination religieuse avec les autorités françaises tout au long de l'année écoulée et nous continuerons à le faire. »

« Notre but est de développer, avec le gouvernement français, une conception commune des actions conformes ou non conformes aux accords internationaux sur la liberté religieuse. »

« Scandaleusement dénués de tout fondement scientifique »

Discuter des problèmes actuels liés à la liberté de religion en France amène inévitablement à évoquer le rapport de la Commission parlementaire de 1996, qui avait établi une liste de 173 mouvements étiquetés comme *sectes*. Parmi les

mouvements religieux figurant sur cette liste se trouvent un ordre catholique, les Baptistes, d'autres groupes chrétiens, des groupes orientaux et d'autres minorités à dominante religieuse.

Le rapport de la Commission a été vigoureusement dénoncé, en France comme à l'étranger, par les instances religieuses et de Droits de l'Homme.

Le Dr Jeremy Gunn, universitaire de renom et auteur de nombreux ouvrages pour l'Institut Américain pour la Paix et la Commission Internationale sur la Liberté de Religion, déclarait : « Au cours des dernières années, l'Assemblée Nationale française a également publié des rapports porteurs de nombreux préjugés à l'encontre de ces prétendues "sectes", qui sont, de façon particulièrement choquante, totalement dénués de tout fondement scientifique. »

Le révérend Skip L'Heureux, Directeur Exécutif de la Fédération des Églises du Queens, a fait remarquer dans son témoignage devant la Commission du Congrès que, dans un jugement rendu au mois de mars dernier à Paris, en appel actuellement, « le tribunal a

dénoncé les méthodes de recherche utilisées par J. Guyard comme "non sérieuses". Pourtant la liste noire de ces 173 mouvements continue de circuler et est utilisée pour justifier la discrimination contre ces groupes. »

Ce rapport tant critiqué fut utilisé pour justifier la création de la *Mission Interministérielle de Lutte Contre les Sectes (MILS)* présidée par A. Vivien.

« Un pur produit de l'hystérie »

Les organisations de défense des Droits de l'Homme en Europe et aux États-Unis s'accordent à conclure que l'action de la MILS a accru dans de fortes proportions l'intolérance religieuse, et a sérieusement terni la réputation de la France au sein de la communauté internationale des Droits de l'Homme.

Deux propositions de loi récentes ont rendu la position de la France encore plus délicate. La première, présentée en décembre 1999 par le sénateur Nicolas About, était une extension de la loi de 1936 destinée à permettre la dissolution de groupes violents. Le projet de loi About fut fortement critiqué en France et à l'étranger, et avorta. Des efforts redoublés donnèrent naissance à la dernière proposition en date, celle du député Catherine Picard, amalgamant certains éléments issus de la loi About et d'autres propositions. Il s'agit à nouveau de mettre à la disposition des pouvoirs publics une législation d'exception leur permettant de dissoudre des groupes religieux, tout en proposant de plus la création très contestée d'un nouveau délit, la soi-disant *manipulation mentale*.

« La proposition de loi est fondamentalement le résultat de l'hystérie générée par la MILS et son président Alain Vivien à propos des religions minoritaires. » a déclaré M. L'Heureux lors de sa déposition devant la Commission.

« Je demande solennellement aux membres de la Commission et à son président d'informer de la façon la plus claire le gouvernement français que, si cette loi était votée, elle remettrait en cause la participation de la France aux accords d'Helsinki. Une telle loi serait un véritable cancer pour la démocratie en France. »

"Désinformation, provocation et allégations mensongères"

Le refus obstiné de tout dialogue de la part des principaux acteurs du mouvement anti-sectes a été l'un des points les plus critiqués de l'attitude française. Ceux qui cherchent à ouvrir le dialogue se sont même vus accuser à plusieurs reprises d'être eux-mêmes membres d'une *secte*.

De plus, la MILS "utilise fréquemment une rhétorique anti-

américaine pour tenter de justifier ses positions en pensant que cela "sonne juste" en France », a ajouté le Dr Jeremy Gunn.

Le Dr Gunn avait effectué un voyage en France et dans d'autres pays européens en avril 1999, en compagnie de deux autres délégués du Bureau du Département d'État Américain pour la Liberté Religieuse Internationale. Il a témoigné de la façon dont Alain Vivien, pour discréditer les travaux de la Commission, avait accusé à tort M^{me} Karen Lord, membre de la délégation et conseil auprès de la Commission du Congrès d'Helsinki, d'être affiliée à l'Église de Scientologie. Alain Vivien refusa de lui être présenté, et même de répondre à ses questions au cours de la réunion, insistant sur le fait « qu'il savait déjà » qui elle était.

« En un mot, l'affirmation de M. Vivien est fautive, et je suis certain qu'il ne peut pas apporter la moindre preuve », a dit le Dr Gunn.

« Mais le point le plus important n'est pas que M. Vivien ait proféré une affirmation mensongère destinée à discréditer M^{me} Lord ou les efforts des États-Unis pour la promotion de la liberté religieuse », a poursuivi le Dr Gunn. « L'important, c'est que sa façon de répondre aux questions sur la discrimination religieuse est une parfaite illustration de la tactique largement employée dans les campagnes "anti-sectes" : l'utilisation de la désinformation, de la provocation et d'allégations mensongères dans le but de discréditer les personnes et les groupes. »

Le Dr Gunn a aussi fait référence au vocabulaire (tendancieux) utilisé avec cette volonté de discréditer

mouvements de pensée et individus. Par exemple, si un membre d'une soi-disant *secte* travaille ou est censé travailler dans une entreprise ou une administration, on utilisera le terme *infiltration*. « Lorsqu'un catholique ou un membre de l'Église réformée enseigne dans une école, c'est un enseignant. Mais s'il est membre d'un des groupes visés, il "infiltré" ».

Respecter les textes en vigueur

Un consensus s'est établi parmi témoins et participants à cette audience du Congrès américain : il est nécessaire d'ouvrir un véritable dialogue si l'on veut résoudre les problèmes réels ou supposés liés aux minorités religieuses.

Il est tout aussi important de respecter les textes des Conventions sur les Droits de l'Homme que la France et les autres pays mis en cause ont ratifiés. Ces textes constituent aussi une référence objective pour mesurer toute régression ou violation, et ne permettent pas d'interprétation à géométrie variable des normes à appliquer.

L'ambassadeur Robert Seiple a insisté : « Je veux mettre tout particulièrement l'accent sur le fait que les textes dont les États-Unis demandent le respect ont été acceptés de plein gré par ces pays. Tous ont adhéré aux conventions internationales qui protègent la liberté de conscience et la liberté de religion, parmi lesquelles la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Européenne sur les Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits civils et politiques. »

LES FICHIERS UTILISÉS : LE DOUTE

LA MILS doit son autorité à quelques rapports parlementaires sur les groupes religieux et philosophiques minoritaires à travers la France.

Alors que ces rapports ont été largement contestés comme mensongers et diffamatoires, les principaux documents qui leur servent de fondement, provenant d'allégations secrètes contenues dans les dossiers des Renseignements Généraux (RG), attirent de plus en plus l'attention.

La MILS est issue d'une recommandation du rapport de la commission parlementaire de 1996 sur les soi-disant *sectes*.

La commission a, dans une large mesure, basé ses conclusions sur l'information fournie par les RG. Les RG proclament avoir fait une *analyse* des mouvements religieux

minoritaires. Dans un livre publié par la suite, l'ancien commissaire des RG, Patrick Rougelet explique comment cette *analyse* s'est en fait déroulée.

« Les RG, sur la question, n'avaient pas grand chose. En catastrophe, il a fallu fabriquer un rapport. Un fonctionnaire s'est chargé de compiler les travaux faits par d'autres, notamment par les gendarmes. Un rapport avait déjà été écrit [...]. Il a en grande partie été recopié. Le rapport des RG sur les sectes a ensuite inondé toutes les rédactions, comme un document de référence. »

En d'autres termes, le rapport parlementaire repose en majeure partie sur un rapport entièrement fabriqué par un fonctionnaire pour résoudre le problème des RG qui, en fait, ne disposaient pas d'informations.



Un congressman

Une certaine idée de la liberté

Le Rapport 2000 du Département d'État dénonce l'atmosphère d'intolérance à l'égard des minorités religieuses en France.

COMME chaque année, le Département d'État américain a publié le 5 septembre dernier son rapport 2000 sur la liberté religieuse dans le monde, qui examine la situation de 194 pays.

Cinq pays européens, dont la France, sont accusés de « stigmatiser certaines religions en les associant à tort à des sectes dangereuses. »

Le rapport rappelle que la commis-

sion parlementaire de 1995 a identifié comme « sectes » 173 groupes, qui n'ont été ni entendus ni informés des raisons pour lesquelles ils figuraient sur cette liste, et qui ne disposent d'aucun recours puisque la liste fait partie intégrante d'un rapport parlementaire qui ne peut être ni modifié ni amendé. La publicité faite autour de ce rapport « a contribué à créer une atmosphère d'intolérance et à développer les préjugés à l'égard des minorités religieuses. »

Le rapport du Département d'État fait également état de la discrimination dont sont victimes les membres de plusieurs minorités spirituelles, parmi lesquelles l'Église de Scientologie, et s'inquiète de la proposition de loi « renforcerait les restrictions à l'encontre de groupes spirituels et autres ».

Certains se demanderont ce que les Américains ont à gagner dans cette défense de la liberté de pensée et de religion. Et si justement, ils n'avaient rien à y gagner ? S'il s'agissait simplement d'être fidèles aux valeurs essentielles de la plus grande démocratie du monde, dont les pères fondateurs furent des protestants minoritaires puritains contraints d'émigrer pour des raisons religieuses et partis vers le Nouveau Monde pour être libres de vivre et de prier à leur guise ? Ce sont ces valeurs qui ont inspiré le Premier amendement de la Constitution américaine qui garantit la liberté de religion, et que le président de la MILS a pour sa part jugé bon de critiquer (*Réforme*, 19-25 novembre 1998).

« La liberté de religion est bien plus qu'un idéal américain », a déclaré le Secrétaire d'État Madeleine Albright en présentant le rapport du Département d'État.

Les Français n'ont pas besoin qu'on leur rappelle que la discrimination pour motifs religieux est tout aussi déplorable et inacceptable dans une

démocratie moderne que la discrimination liée à d'autres caractéristiques individuelles. Mais il semble qu'il faille le répéter à certains de nos hommes politiques, dont les positions radicales isolent la France.

En effet, le mouvement anti-sectes français refuse obstinément tout dialogue avec les groupes qu'il attaque. Ce refus du contact est une approche radicalement différente de celle que recommande par exemple le gouvernement suédois ; celui-ci conseille le dialogue avec les groupes plutôt que la polarisation sur les problèmes. C'est aussi la recommandation émise par l'Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe (OSCE).

Proposition de loi Picard : vague de protestations

La proposition de loi visant les groupes philosophiques, spirituels et thérapeutiques soulève l'indignation. Cette « loi d'exception » met en danger les droits de chaque citoyen français.

« **L**E RÔLE DE L'ÉTAT est d'assurer la liberté religieuse et d'en garantir les conditions d'exercice, non de la limiter. Nous souhaitons une laïcité de respect, et non d'intolérance », déclarait Monseigneur Claude Dagens, Evêque d'Angoulême dans Le Figaro du 23 juin dernier.

Les mots de l'évêque rejoignent les nombreuses prises de position qui, en France comme à l'étranger, ont dénoncé la proposition de loi extrêmement controversée adoptée par l'Assemblée Nationale en juin dernier, législation sans précédent qui donnerait à l'État le pouvoir dictatorial de criminaliser des groupes religieux et de les dissoudre.

La proposition de loi, dont le caractère répressif clairement affiché vise à paralyser les groupes religieux

et philosophiques, ainsi que les groupes thérapeutiques non conventionnels, est largement ressentie comme une attaque contre la liberté de conscience et de religion, allant bien au-delà des 173 églises et groupes étiquetés comme sectes par le rapport de la commission parlementaire de 1996. Cette liste noire comprenait aussi bien des catholiques que les Baptistes, les Mormons, les Adventistes du 7^e jour et d'autres groupes et ordres chrétiens, ainsi que des religions orientales et minoritaires. Le rapport de la commission allait conduire à la création fin 1998 de la *Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes* (MILS), qui a entrepris depuis des actions concertées pour diffamer et ostraciser les groupes figurant sur cette liste, et a entre autres préconisé une loi de ce type.

Selon les articles de la proposition de loi présentée par la députée Catherine Picard, tout groupe classé comme étant de *nature sectaire* — sans qu'une définition de cette *nature* soit proposée — peut être dissous dès

lors que ce groupe, ses responsables ou ses dirigeants de fait ont été condamnés pénalement plus d'une fois. Cette loi permettrait donc à l'État de rejeter dans l'illégalité une religion toute entière à cause d'un acte commis par un ou plusieurs de ses membres, un *délit* aussi mineur que le non-respect d'une obligation administrative pouvant être monté en épingle et faire ainsi l'objet de plaintes pénales.

Ce n'est pas un hasard si la proposition de loi exclut spécifiquement les groupes politiques. Dans une édition spéciale consacrée au début de l'année au prédécesseur de la proposition de loi Picard, le projet de loi avorté présenté au Sénat par le sénateur Nicolas About, *Éthique & Liberté* a présenté le cas de 30 condamnations d'hommes politiques intervenues au cours des cinq dernières années, parmi lesquelles des condamnations multiples à l'intérieur d'un même parti.

Pour s'assurer que la proposition de loi ne pourrait pas être utilisée pour dissoudre des partis politiques, celle-ci

utilise un langage auto-protecteur qui écarte explicitement « les partis politiques défendant des convictions politiques ».

L'une des dispositions les plus controversées de la législation proposée est la création du délit de *manipulation mentale*, un *délit* à la définition très floue, sans aucun fondement scientifique, juridique ou universitaire. En fait, les scientifiques, les juristes et les chercheurs sont parvenus à la conclusion unanime qu'il n'existe pas de phénomène

légalement tangible de ce type. Le même *délit* pourrait s'appliquer à n'importe qui, des Carmélites aux psychiatres en passant par les vendeurs d'assurances.

La proposition continue à provoquer de vives critiques en tant que *loi d'exception* clairement contraire aux principes fondamentaux des droits de l'Homme selon lesquels toutes les religions, anciennes ou nouvelles, établies ou minoritaires, ont droit à une égale protection de la loi.



La Fédération Internationale d'Helsinki met en cause le président de la MILS

Le refus de tout dialogue de la part de ceux qui veulent s'attaquer aux droits des religions minoritaires en France soulève de très vives critiques.

La principale cible de ces critiques est Alain Vivien, président de la *Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes* (MILS). Son refus notoire de tout dialogue s'accompagne d'accusations tendancieuses visant bien au contraire à provoquer la confrontation, sans oublier la controverse médiatique.

Au mois de juin dernier, la Fédération Internationale d'Helsinki (IHF), l'une des organisations internationales des Droits de l'Homme les plus respectées, dont le siège se trouve à Vienne, répondait à Alain Vivien par une lettre cinglante.

Le Directeur exécutif de l'IHF, Aaron Rhodes, se dit « *stupéfait* » de la position de la MILS et écrit : « *Je suis embarrassé, pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons parfois l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades.* »

L'IHF a condamné la proposition de *loi de dissolution* française. « *Nous craignons que la législation que vous proposez puisse difficilement être jugée compatible avec la notion de pluralisme religieux dans une société démocratique* », a exprimé A. Rhodes dans sa lettre, avant d'ajouter que la France a une approche des religions non traditionnelles « *contraire à ses obligations internationales* ».

Revue de presse et prises de position sur la « loi Picard »

« Une jeune fille qui a choisi de vivre coupée du monde, qui a laissé ses biens, quitté ses vêtements, coupé ses cheveux, qui obéit sans murmurer, travaille parfois durement sans toucher aucun salaire et qui se lève plusieurs fois par nuit pour réciter des formules apprises par cœur n'est-elle pas susceptible d'être considérée un jour, par un juge, comme la victime d'une entreprise de "manipulation mentale" ? C'est ainsi, pourtant, que vivent les carmélites. » [...] « Les représentants des catholiques, des protestants, des juifs et des musulmans ont des arguments qui ne peuvent pas être écartés d'un revers de main. Tous s'inquiètent des dérives possibles de cette "loi d'exception" sans équivalent dans le monde. »

Editorial, *Le Figaro*, 23 juin.

« Où est la limite entre le discours convaincu, le sermon ardent et la manipulation mentale ? En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c'est l'ensemble des courants religieux qui doit se sentir menacé. J'attends que l'on définisse précisément ce qu'est la manipulation mentale. Est-ce que moi-même je ne peux pas être un jour suspecté ? »

Pasteur Jean-Arnold de Clermont, Président de la Fédération Protestante de France. *La Croix*, 22 juin.

« [La proposition de loi] attaque le cœur du droit à la liberté d'association, d'expression, de religion et de

conscience. »

Aaron Rhodes, Président, Fédération internationale d'Helsinki, Vienne, juin 2000.

« Lors d'un avis rendu en décembre 1993 sur ce sujet, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'était montrée très claire : elle estimait "inopportun" d'adopter une législation spécifique aux sectes et conseillait simplement d'utiliser toute la palette du droit pour réprimer les mouvements délictueux. »

Le Figaro, 23 juin.

« Si l'on introduit dans le code pénal ce type de disposition, qu'est-ce qui va faire la différence entre direction spirituelle et manipulation mentale ? Je crains que la nécessaire lutte anti-secte devienne, dans l'esprit de certains, la fusée porteuse de la lutte anti-religieuse. »

Monseigneur Jean Vernette, Délégué de l'épiscopat français pour la question des sectes. *La Croix*, 22 juin.

La Garde des Sceaux, Elisabeth Guigou, avait souhaité, le 22 juin, une « réflexion complémentaire », associant la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH).

Le Monde, 16 septembre.

« Les exercices spirituels de Saint-Ignace ne seraient-ils pas une forme de manipulation mentale ? Pour moi, en tant que jésuite, je considère ces exercices spirituels comme un accompagnement au service de la personne. Mais pour quelqu'un d'autre, cette pratique peut être interprétée exactement dans le sens inverse. »

Père Laurent Fabre, Supérieur

général de la Communauté du Chemin Neuf. *La Croix*, 22 juin.

« Je redoute ce glissement vers la pensée unique religieuse en France. En fait, je n'oserais même plus revenir à Paris sans vérifier sur la liste noire qui s'allonge de jour en jour si ceux "de mon espèce" sont les bienvenus ici. »

Constance Hilliard, Professeur associé, Université du Nord Texas *USA Today*, 14 juillet.

« Ce n'est pas par des mesures répressives que nous avancerons, ni par un soupçon généralisé sur tout le religieux. »

Michel Bertrand, Président du Conseil National de l'Église Réformée de France. *The Independant* (Grande-Bretagne), 24 juin.

« Le texte est d'autant plus dangereux que l'Assemblée Nationale a érigé en infraction pénale la "manipulation mentale". N'est-il pas évident qu'il s'agit là d'un concept flou ne se prêtant aucunement aux exigences de la légalité des délits et des peines ? Qui n'en fait pas ? Ce comportement n'est-il pas naturel dans le journalisme, la télévision, la religion, la politique, la philosophie, la publicité commerciale, etc. ? Et les parents ? »

François Terré, Juriste, Membre de l'Institut. *Le Figaro*, 5 juillet.

« Vouloir endiguer le sectarisme par le harcèlement judiciaire [...] semble pusillanime, et hasardeux quand cela touche aux libertés d'associations, chèrement acquises. Quant à psychiatriser des "pathologies sectaires", c'est attribuer une expertise à des militants partiaux (malgré leurs diplômes médicaux et leur civisme péremptoire. »

Denis Duclos, sociologue, Directeur

de Recherches au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), à Paris. *Le Monde diplomatique*, août 2000.

« Mais les risques de dérapage sont graves. [...] Dans un État laïque qui ne "reconnait" aucun culte, où passe la frontière entre le groupe "religieusement correct" et la secte ? Si la société française tolère les pratiques ascétiques de la vie cloîtrée – jeûne, levers nocturnes, retraites fermées, pauvreté, chasteté et obéissance absolues – au nom de quoi les interdire à d'autres associations ? »

Le Monde, 30 juin.

« [Le réseau Voltaire] souligne que "le concept de manipulation mentale" est d'ordre subjectif et ne peut être usité dans le droit républicain. Par le passé, cette qualification pénale n'a été utilisée dans aucune démocratie, à l'exception de l'Italie des années de plomb avec des conséquences politiques désastreuses. »

Réforme, 29 juin au 5 juillet 2000.

« Certaines des mesures de la proposition de loi évoquent avec insistance l'infamie de la Révocation de l'Édit de Nantes, qui dépouilla les protestants français de leurs droits civiques et dénonça leur foi comme une "fausse religion". C'est exactement de la même façon que les religions minoritaires d'aujourd'hui sont stigmatisées comme "sectes". Il n'y a jamais de fondement rationnel à la discrimination, ni aujourd'hui, ni il y a 60 ans, ni en 1685. »

Heber Jentzsch, Président de l'Église de Scientologie Internationale, devant les membres du Congrès américain le 13 juillet.

Le Pape appelle la France à respecter la liberté de religion

LE PLUS HAUT DIGNITAIRE religieux du monde occidental s'est alarmé de l'intolérance religieuse en France et a insisté pour un retour à la tolérance et au respect de toutes les religions.

Le 10 juin 2000, selon la Cité du Vatican, le Pape Jean-Paul II a dit au nouvel ambassadeur de France au Vatican, Alain Dejammet, qu'une vie démocratique saine exigeait une protection toute particulière de la liberté de religion.

« La liberté religieuse » a expliqué le Souverain Pontife. « n'est pas une liberté qui se limite à la sphère privée ».

« Exercer une discrimination pour croyances religieuses, ou dévaloriser l'une ou l'autre forme de pratiques religieuses » a déclaré le Pape, « est une forme d'exclusion contraire au respect des valeurs humaines fondamentales, qui conduit à déstabiliser la société dans laquelle un certain pluralisme d'idées et d'actions devrait exister, de même qu'une attitude bienveillante et fraternelle. Cela créera nécessairement un climat de tension, d'intolérance, d'opposition et de suspicion, qui n'est pas générateur de paix sociale ».

Le Pape a également appelé les médias « à être vigilants et à traiter les différentes confessions de façon juste et objective ».

Tournée d'été de l'exposition Qu'est-ce que la Scientologie ? :

RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUE TOUT LE MONDE SE POSE



Inauguration de l'exposition « Qu'est-ce que la Scientologie ? » à Paris.
De gauche à droite : A. Mason, Directeur des Relations Publiques de l'Église de Scientologie Internationale, le célèbre pianiste M. Fenninger, fondateur de la première mission de Scientologie en France en 1959, H. Laarhuis, qui fut son successeur à la tête de cette mission, D. Gounord, porte parole de l'Église en France.
C'est avec beaucoup d'émotion que les fondateurs de la première mission ont rencontré les nombreux visiteurs de l'exposition. La Scientologie fait aujourd'hui partie du paysage socio-culturel français avec 6 églises et 3 missions qui rassemblent environ 40 000 fidèles.
Le groupe de jazz Jive Aces s'est chargé de l'animation.

Discours, applaudissements chaleureux et musique swing ont composé l'ambiance joyeuse de l'inauguration de l'exposition *Qu'est-ce que la Scientologie ?*, à chacune de ses 6 étapes françaises. De juin à août dernier, Paris, Angers, Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Nice et Marseille ont successivement accueilli l'exposition, organisée à nouveau cette année pour répondre au besoin d'informations du public,

après le succès populaire rencontré en 1999.

Intrigués, en quête d'une voie spirituelle ou simplement curieux, plusieurs milliers de visiteurs se sont pressés devant les panneaux conçus pour exposer de façon simple et concrète les buts et les réalisations de la Scientologie, afin de se faire leur propre opinion.

L'exposition, après son passage dans 52 villes européennes, a reçu au total plus de 60 000 visiteurs.

« Nous sommes souvent à la une des médias. Mais la Scientologie est la religion de millions de personnes dans le monde, et l'exposition permet aux visiteurs de comprendre pourquoi », explique le porte-parole de l'Église de Scientologie.

S'il faut en croire les commentaires recueillis à la sortie, c'est bien le cas :

« Très intéressant », « C'est la fin du mystère : je sais enfin ce qu'est vraiment la Scientologie ».

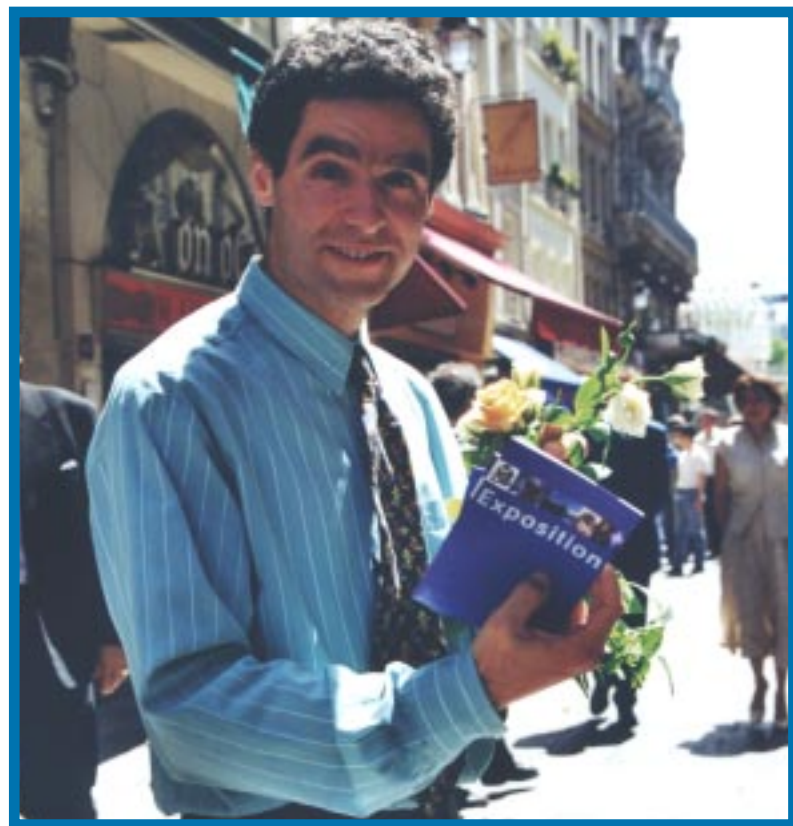
« Tout ce que je peux dire à ceux qui me parleront désormais de la Scientologie, c'est : Allez voir par vous-mêmes. »

« Rencontrer des Scientologues de près m'a permis de sentir la véritable dimension spirituelle de la Scientologie. »

« Je ne suis pas croyant moi-même, mais je respecte les croyances des autres et une manifestation comme celle-ci peut contribuer à mettre fin à l'intolérance. »

La présentation des principes fondamentaux et du développement de la Scientologie à travers faits, réalisations et statistiques, a permis de répondre aux nombreuses questions du public, tout comme les démonstrations directes.

Enfin, les visiteurs ont pu découvrir les nombreux programmes caritatifs soutenus par l'Église de Scientologie (campagnes de prévention contre la drogue, programmes de réhabilitation des toxicomanes et des délinquants, actions contre l'illettrisme ou pour la protection de l'environnement), qui ont particulièrement retenu l'attention des responsables d'associations laïques ou d'autres confessions qui s'efforcent également d'agir sur ces problèmes.



VENEZ AU
**SERVICE
DE SCIENTOLOGIE DU
DIMANCHE**

VOUS TES LES BIENVENUS

LE SERVICE RELIGIEUX du dimanche est ouvert à tous dans chacune des églises et missions de Scientologie de France (voir adresses ci-dessous).

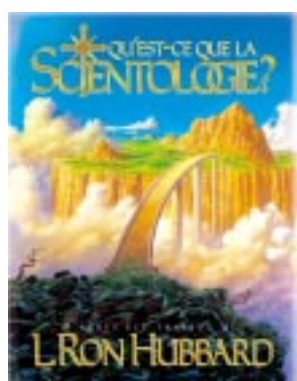
Paris XII ^e	Dimanche à 11 ^h 15
Paris XVII ^e	Dimanche à 11 ^h
Angers	Dimanche à 11 ^h
Bordeaux	Dimanche à 19 ^h
Clermont-Ferrand	Dimanche à 10 ^h
Lyon	Dimanche à 18 ^h
Marseille	Samedi à 18 ^h 30 ou Dimanche à 10 ^h 30
Nice	Dimanche à 13 ^h
S ^t Étienne	Dimanche à 11 ^h

ÉGLISES ET MISSIONS SONT OUVERTES CHAQUE JOUR DE LA SEMAINE. LES VISITEURS SONT LES BIENVENUS.

QU'EST-CE QUE LA SCIENTOLOGIE ?

Le grand public est de plus en plus demandeur d'informations sur la Scientologie.

L'Église de Scientologie, au cours de ces dix dernières années, a diffusé largement l'information concernant sa religion, au moyen de livres, de films, de brochures, de conférences, de



dernier, a poursuivi sa tournée des principales villes françaises. La nouvelle édition du livre de référence sur la religion de Scientologie, ses fidèles et leurs activités, intitulé « Qu'est-ce que la Scientologie ? », est maintenant disponible en librairie.

Un exemplaire sera envoyé gracieusement aux responsables religieux, aux officiels et aux journalistes qui en feront la demande.

campagnes d'information et de l'exposition itinérante « Qu'est-ce que la Scientologie ? », qui, après son passage à Paris en juin

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal :

Danièle Gounord

Photos : Éthique & Liberté

Rédaction et siège social :
7, rue Jules César - 75012 Paris
Tél. : 01 44 74 61 68

Rédacteur en chef : Catherine Thomas

Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raouet et *Freedom Magazine*, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.
N° ISSN : 1169-3711

Dépôt légal à parution n° 21 - 3^e trim. 2000.

Publié par l'Association Éthique & Liberté.

Impression : Théta Graph - 45 bis,
rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi

© 2000 Éthique & Liberté, Tous droits réservés.

SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard.

Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique & Liberté.

Pour plus d'information sur la Scientologie,

composez le **01 44 74 61 68** ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 •

ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES : 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : rue de l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.